

# CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune de COULANGES-sur-Yonne

### COMPTE - RENDU de la séance du 14 avril 2016

L'an deux mil seize, le quatorze avril, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Emmanuel DHUICQ, Jean-Guy FAUCONNIER, Marcel CHEVILLON, adjoints ; MM. Jean-Michel DOIX, Claude DEGARDIN, Michel CHAMPAGNAT, Dominique DARIE (quitte la séance à 20 h 30 et donne procuration à M. CHEVILLON), Mmes Valérie BOUFFARD, Florence DINET, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents : MM. Jérôme CLIDIÈRE (pouvoir à Mme BOUFFARD), François GOBOURG.

Secrétaire de séance : M. Jean-Guy FAUCONNIER.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : .....	15
Nombre de membres en exercice : .....	13
Nombre de membres présents : .....	11
Date de la convocation : .....	08.04.16

Le nombre de conseillers présents étant de dix, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur FAUCONNIER, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 23.03.16 : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2016, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2016/04	De retenir l'offre de la société BOUJEAT, pour la création d'infrastructures forestières pour un montant HT de 44 287,80 €.
Décision n° 2016/05	De louer à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2016, à Monsieur Sébastien GODARD, le garage communal n° 4, si rue des Grands Vergers, moyennant un loyer mensuel de 30 €.
Décision n° 2016/06	De louer à compter du 06 avril 2016, à Monsieur Didier DEBAIN, l'appartement communal de type F3, situé au 2 <sup>ème</sup> étage gauche du 6 rue Notre Dame, moyennant un loyer mensuel hors charges locatives de 479,23 €.
Décision n° 2016/07	De louer à compter du 13 avril 2016, à Monsieur Daniel VERCHERE, le garage communal n° 3, sis rue des Grands Vergers, moyennant un loyer mensuel de 30 €.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

*Monsieur GRASSET, Maire, quitte la salle pour la délibération suivante. Monsieur DHUICQ, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence de la réunion. Le nombre de conseillers étant de 10, le quorum est atteint, le conseil peut délibérer.*

**DELIBERATION n° 2016/17 - BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Jean-Claude GRASSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		16 394,37	4 959,03			11 435,34
Opérations de l'exercice	77 100,50	97 012,72	18 035,58	23 750,03	95 136,08	120 762,75
<b>TOTAUX</b>	<b>77 100,50</b>	<b>113 407,09</b>	<b>22 994,61</b>	<b>23 750,03</b>	<b>95 136,08</b>	<b>132 197,09</b>
Résultats de clôture		36 306,59		755,42		37 062,01
Restes à réaliser			13 900,00		13 900,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>36 306,59</b>	<b>13 900,00</b>	<b>755,42</b>	<b>13 900,00</b>	<b>37 062,01</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>36 306,59</b>	<b>13 144,58</b>			<b>23 162,01</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Monsieur GRASSET réintègre la salle et reprend la présidence de l'assemblée.*

**DELIBERATION n° 2016/18 - BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2015**

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations paraissent régulières et justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION n° 2016/19 - BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT – AFFECTATION RESULTAT 2015**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2015, ainsi que suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.....	+	19 912,22	
Résultat antérieur reporté.....	+	16 394,37	
<i>Résultat à affecter</i>	+	36 306,59	
Solde exécution investissement 2015.....	+	755,42	(Imputation au cpte 001)
Solde des RAR investissement 2015.....	-	13 900,00	
<i>Besoin de financement</i>	-	13 144,58	
Affectation résultat.....	+	13 144,58	(Imputation au cpte 1068)
Report excédent en fonctionnement.....	+	23 162,01	(Imputation au cpte 002)

**DELIBERATION n° 2016/20 - TARIFICATION 2016 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1,

VU le projet de budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour 2015,

CONSIDERANT les dépenses nécessaires au fonctionnement de ce service et notamment, à l'entretien du réseau d'eau potable,

CONSIDERANT que les tarifs applicables au service de l'eau et de l'assainissement sont inchangés, pour les redevances depuis 2011 et pour les forfaits depuis 1999,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer, à compter de la facturation 2016, le montant des redevances eau et assainissement, à :

⇒ redevance eau, le m3.....	1,00 € HT
⇒ redevance assainissement, le m3.....	0,90 € HT

- de fixer, à compter de la facturation 2016, le montant des abonnements à :

⇒ eau.....	30,00 € HT
⇒ assainissement.....	22,00 € HT.

**DELIBERATION n° 2016/21 - BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT – VOTE BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et ses articles L 2311-1 à L.2342-2,

Expose à l'assemblée délibérante, le projet de budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte le budget annexe primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	110 932 €	29 795 €	140 727 €
Recettes	110 932 €	29 795 €	140 727 €

*Monsieur GRASSET, Maire, quitte la salle pour la délibération suivante. Monsieur DHUICQ, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence de la réunion. Le nombre de conseillers étant de 10, le quorum est atteint, le conseil peut délibérer.*

### **DELIBERATION n° 2016/22 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Jean-Claude GRASSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		640 406,32		99 560,10		739 966,42
Opérations de l'exercice	737 402,46	931 827,15	468 991,21	439 096,68	1 206 393,67	1 370 923,83
<b>TOTAUX</b>	<b>737 402,46</b>	<b>1 572 233,47</b>	<b>468 991,21</b>	<b>538 656,78</b>	<b>1 206 393,67</b>	<b>2 110 890,25</b>
Résultats de clôture		834 831,01		69 665,57		904 496,58
Restes à réaliser			439 300,00			439 300,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>834 831,01</b>	<b>369 634,43</b>			
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>834 831,01</b>	<b>369 634,43</b>			<b>465 196,58</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Monsieur GRASSET réintègre la salle et reprend la présidence de l'assemblée.*

### **DELIBERATION n° 2016/23 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2015**

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations paraissent régulières et justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION n° 2016-24 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION RESULTAT 2015**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2015, ainsi que suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.....	+ 194 424,69	
Résultat antérieur reporté.....	+ 640 406,32	
<i>Résultat à affecter</i>	+ 834 831,01	
Solde exécution investissement 2015.....	+ 69 665,57	(Imputation au cpte 001)
Solde des RAR investissement 2015.....	- 439 300,00	
<i>Besoin de financement</i>	+ 369 634,43	
Affectation du résultat.....	+ 369 634,43	(Imputation au cpte 1068)
Report excédent en fonctionnement.....	+ 465 196,58	(Imputation au cpte 002)

### **DELIBERATION n° 2016/25 - TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

Le Conseil municipal,

VU l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition et les bases d'imposition prévisionnelles de 2016, Après examen du projet de budget communal pour 2016,

CONSIDERANT les baisses, en 2015 (- 13 862 €) et 2016 (- 15 136 €), de la DGF (Dotation Forfaitaire) versée par l'Etat,

CONSIDERANT qu'aucune augmentation des taux communaux n'a pas été pratiquée depuis 1996, les taux actuels découlent de la réforme de la fiscalité directe locale de 2011,

CONSIDERANT la nécessité de consolider les marges financières de la commune,

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre),

DECIDE à l'unanimité d'augmenter, pour l'exercice 2016, les taux en vigueur en 2015, de 5 %.

Désignation des taxes	Taux 2015	Taux 2016	Base imposition prévisionnelle	Produit attendu à taux constants
Taxe d'habitation	15,06 %	15,81 %	595 000	<b>94 070 €</b>
Foncier bâti	12,44 %	13,06 %	455 800	<b>59 527 €</b>
Foncier non bâti	27,22 %	28,58 %	17 800	<b>5 087 €</b>
CFE	16,66 %	17,49 %	39 500	<b>6 909 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>165 593 €</b>

**DELIBERATION n° 2016/26 - CREATION POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR BESOIN SAISONNIER**

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les baignades ouvertes gratuitement au public doivent, au regard du décret n° 91-365 du 15 avril 1991, être obligatoirement surveillées par des personnels titulaires soit du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation), soit du diplôme de MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou du BNSSA (Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique),

CONSIDERANT qu'il convient pour répondre aux obligations réglementaires, de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, titulaire du BNSSA, pour assurer la surveillance de la baignade aménagée sur les rives de l'Yonne, pour la saison 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création, pour un besoin saisonnier, d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016, à temps complet,  
FIXE la rémunération afférente à ce poste, au 5<sup>ème</sup> échelon des éducateurs des APS, IB 374, IM 345,  
CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement,  
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant,  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

**DELIBERATION n° 2016/27 - TARIFICATION COLUMBARIUM et CONCESSIONS CIMETIERE**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-1,  
VU sa délibération du 16 février 2009, portant fixation du tarif des concessions funéraires,  
VU sa délibération n° 2013/06 du 11 février 2013, par laquelle il décidait la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal,  
CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de ce nouvel espace cinéraire sont achevés et qu'il convient d'en fixer le tarif et d'établir le règlement de son utilisation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE le tarif de la concession d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans, à 850 € (huit cent cinquante euros),  
DIT que l'accès au jardin du souvenir est gratuit,  
ACCEPTE les termes du règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir soumis à son examen,  
REEVALUE le tarif des concessions funéraires de la manière suivante, qu'il s'agisse d'acquisition ou de renouvellement :

Concession cinquantenaire (pleine terre ou caveau)	500 € (cinq cents euros)
Concession trentenaire (pleine terre ou caveau)	300 € (trois cents euros)

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 et que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune.

**DELIBERATION n° 2016/28 - TARIFICATION LOCATION SALLE DES FÊTES**

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT le projet de budget 2016 et les nouveaux équipements prévus pour améliorer l'utilisation de la salle des fêtes,  
CONSIDERANT que les tarifs de location de ladite salle sont inchangés depuis 2009 et qu'il convient de

procéder à leur réactualisation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, de la façon détaillée ci-après, le montant des tarifs afférents à la location de la salle des fêtes :

	<i>Sans chauffage</i>	<i>Avec chauffage</i>
<b>Salle principale</b>		
- caution (250,00 €)		
- habitants de la commune	130,00 €	160,00 €
- habitants des autres communes	220,00 €	280,00 €
- entrepreneurs de bals	400,00 €	480,00 €
- associations agréées de la commune	gratuit	gratuit
- associations agréées d'autres communes et comités d'entreprise	130,00 €	180,00 €
- expositions-ventes (semaine – week-end compris)	200,00 €	240,00 €
<b>Galerie – tarif unique</b>	50,00 €	70,00 €

### **DELIBERATION n° 2016/29 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – VOTE BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et ses articles L 2311-1 à 2342-2,

Expose à l'assemblée délibérante, le projet de budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 324 501 €	1 077 417 €	2 401 918 €
Recettes	1 324 501 €	1 077 417 €	2 401 918 €

### **DELIBERATION n° 2016/30 - IMMEUBLE SEBASTOPOL – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération du 28 octobre 1991, par laquelle il instituait une régie d'avances pour le paiement de toutes dépenses de fonctionnement nécessaires à la bonne gestion de l'immeuble communal sis 14 boulevard Sébastopol à Paris, dont le montant maximum de l'avance était fixé à 35 000 Francs (5 335,72 €),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de l'avance pour faciliter son fonctionnement, ENTENDU l'avis favorable du receveur municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter le montant maximum de la régie d'avances de l'immeuble communal, sis 14 boulevard Sébastopol à Paris, à 8 000 € (huit mille euros), pour couvrir les dépenses de fonctionnement exclusivement,

CHARGE le Maire d'établir l'arrêté modificatif correspondant et de le notifier au régisseur, gestionnaire de l'immeuble, FONCIA COURCELLES, 12 à 16 rue Le Peletier 75009 Paris (successeur de TAGERIM HAUSSMANN et ALPON GESTION).

## **DELIBERATION n° 2016/31 - CAMPING COMMUNAL – MODIFICATION CONTRAT AFFERMAGE**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2015/08 du 05 février 2016, par laquelle il décidait de conclure avec M. BOTELLA un contrat d'affermage pour la gérance du camping communal des Berges de l'Yonne et du golf-miniature pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,  
CONSIDERANT que le fermier a fait part de son obligation de rendre les installations sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite,  
CONSIDERANT qu'un diagnostic de l'APAVE du 19.01.16, recommande la construction d'un nouveau bloc sanitaire répondant à ces normes, évaluée par le fermier à 15 000 €,  
CONSIDERANT que le fermier sollicite la passation d'un avenant au contrat d'affermage conclu le 17.02.15, en contre-partie de la réalisation des travaux, pour allonger la durée de son contrat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter la durée du contrat d'affermage conclu avec M. BOTELLA, le 17.02.15, pour la gérance du camping des Berges de l'Yonne, de 3 à 9 années,  
DIT que le terme du contrat est ainsi porté au 31.03.2024.

## **DELIBERATION n° 2016/32 - TRANSFERT AMIABLE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES PRIVEES CADASTREES ZH 252 et D 1374**

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient pour terminer le préalable nécessaire à la révision du tableau de classement de la voirie communale, de procéder au transfert de deux parcelles privées communales dans le domaine public communal :

- . l'une, cadastrée D 1374, qui constitue une partie de la rue des Grands Vergers,
- . l'autre cadastrée ZH 252, qui constitue la rue de la Côte Fleurie,

CONSIDERANT que ces deux voies sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et entretenues par la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de procéder au transfert amiable de propriété des parcelles privées communales cadastrées : section D 1374 qui constitue en partie la rue des Grands Vergers, et ZH 252 dite rue de la Côte Fleurie, dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans leur emprise,  
DIT que l'ensemble des coûts liés à ces transferts seront à la charge de la commune,  
CHARGE l'étude de Maîtres DINET, notaires à Clamecy, de procéder à l'établissement des actes nécessaires auxdits transferts,  
AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **DELIBERATION n° 2016/33 - CREATION CHEMIN DE RANDONNEE**

Le Conseil municipal,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relatives aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),  
CONSIDERANT que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil départemental de l'Yonne, du PDIPR 89, la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne (CCFVY) s'est engagée dans ce programme qui permet de répertorier des itinéraires de randonnée, de les diffuser ensuite auprès de la Fédération des Chemins de Randonnée et sur le site de Visiorandonnée,  
CONSIDERANT qu'un itinéraire répondant aux critères du PDIPR peut être tracé sur le territoire de la commune de Coulanges-sur-Yonne,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement touristique local d'une telle démarche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'inscription au PDIPR de l'Yonne des voies et chemins communaux qui traversent la commune, selon le tracé porté sur la carte IGN jointe,

S'ENGAGE à ne pas aliéner la totalité ou une partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du parcours et lui conservant son intérêt initial,

S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés, la commune se réservant le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés,

PREVOIT leur remplacement en cas de modification suite à des opérations foncières ou de leur remembrement,

ACCEPTE le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT,

S'ENGAGE à réaliser le balisage et la signalétique des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées,

S'ENGAGE à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet,

S'ENGAGE à entretenir le parcours de manière à ce qu'il soit toujours praticable,

ACCEPTE les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne,

DESIGNE Monsieur Jean-Michel DOIX, conseiller municipal, référent de cette opération.

### QUESTIONS DIVERSES

↳ M. CHEVILLON rend compte des difficultés rencontrées pour gérer la mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune, en effet faute de mises à jour régulières, son administration est devenue complètement obsolète. L'hébergeur contacté à ce sujet, propose soit l'acquisition d'un nouveau kit licence pour 1 270 € HT, soit une formule location pour 39 € HT par mois pendant 4 ans. Cette seconde solution qui permettrait de bénéficier de la maintenance qui a fait défaut jusque-là, est retenue par le Conseil municipal.

↳ Dans le cadre de l'étude habitat du Programme d'Intérêt Général (PIG) de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, 11 communes du Pays ont été identifiées "pôle intermédiaire ou pôle d'appui", dont Coulanges-sur-Yonne. Ce programme concerne l'attribution, sous conditions, d'aides de l'Etat destinées aux propriétaires bailleurs. Pour cela, il convient de définir un périmètre limité au centre historique ou à l'hyper-centre bourg. Le conseil fixe donc ce périmètre à la zone UA du Plan d'Occupation des Sols.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.

<i>Jean-Claude GRASSET</i>	<i>Emmanuel DHUICQ</i>	<i>Jean-Guy FAUCONNIER</i>	Absent excusé Procuration à M. DARIE <i>Marcel CHEVILLON</i>
<i>Jean-Michel DOIX</i>	<i>Claude DEGARDIN</i>	<i>Michel CHAMPAGNAT</i>	Absent excusé Procuration à Mme BOUFFARD <i>Jérôme CLIDIÈRE</i>
Absent <i>François GOBOURG</i>	Absent excusé Procuration à M. CHEVILLON <i>Dominique DARIE</i>	<i>Valérie BOUFFARD</i>	<i>Florence DINET</i>
<i>Sylvie BONNETY-FAUCHER</i>			

**Rendu exécutoire après :**

Dépôt des délibérations en Préfecture le 26.04.16

Affichage des délibérations le 20.04.16

Affichage du compte-rendu le 20.04.16